Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Dans ce numéro, vous pouvez lire un article sur la 9e série de billets de banque avec le nouveau billet de 100 francs et sur l'application qui peut vous aider à reconnaître les billets de banque. Vous apprendrez également comment la FSA s'engage à promouvoir le vote électronique, comment améliorer l'accessibilité à la culture dans les théâtres ainsi qu’aux spectacles et comment améliorer la qualité des rapports médicaux.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!

**Transports publics**

**Rénovation des trains à deux niveaux IC2000 sur une bonne voie**

Les 341 voitures à deux étages de type IC2000 seront préparées pour une seconde période de 20 ans d'exploitation. Inclusion Handicap est impliquée dans la rénovation. Les trains recevront de nouvelles signalisations visuelles et acoustiques des portes, des boutons tactiles de commande des portes et des systèmes de guidage, des sièges prioritaires aux deux étages et un éclairage amélioré.

Depuis plus de 20 ans, le train à deux étages circule sur de nombreuses lignes InterCity et InterRegio, dont la ligne principale Genève - Saint-Gall. Par conséquent, il est important que les innovations soient conformes à la Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Inclusion Handicap participe au projet dans le cadre du groupe de travail des CFF sur le matériel roulant. Les premiers wagons ont été entièrement rénovés. Un examen a eu lieu en mai de cette année et, trois mois plus tard, l'Office fédéral des transports (OFT) a délivré une autorisation d'exploitation temporaire.

**Argent liquide & prestations bancaires**

**Neuvième série de billets de banque**

Avec l'émission du nouveau billet de 100 francs, le 12 septembre, la neuvième série de billets est désormais entièrement en circulation. Toutes les valeurs de billets sont disponibles sous la nouvelle forme. Les billets de la 8e série restent valables. Dans le courant de l'année 2020, la Banque nationale suisse annoncera la date à laquelle les billets de l'ancienne série seront rappelés et perdront ainsi leur validité.

Les nouveaux billets ont des symboles tactiles sur les longs côtés des billets. Afin d'évaluer la valeur de la coupure, les blocs de traits doivent être comptés. Le billet de 10 francs a un tel bloc de traits, le billet de 20 en a deux, le billet de 50 en a trois et ainsi de suite. Les couleurs de la 8e série ont été conservées  pour les nouveaux billets.

En 2017, la FSA a développé l'application «Recunia» pour la reconnaissance de chaque coupure. «Recunia» reconnaît les billets de banque suisses en très peu de temps et annonce leur valeur de manière acoustique. L'application gratuite «Recunia» peut être téléchargée pour les appareils Apple dans l’«App Store», sous le lien suivant: [télécharger l’App «Recunia](https://apps.apple.com/ch/app/recunia/id1225182005)».

**Politique (sociale)**

**Élections législatives de 2019 sans vote électronique – Qu’en est-il maintenant?**

Lors de sa séance du 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de renoncer temporairement à l'introduction du vote électronique comme troisième mode de vote et d'élection (en plus du vote aux urnes et du vote par correspondance). La Poste Suisse a précédemment interrompu le projet pilote de vote électronique dans le canton de Bâle-Ville. Cela signifie que les personnes aveugles et malvoyantes ne pourront plus participer de manière autonome aux élections fédérales du 20 octobre. Elles dépendent à nouveau de l'aide d'une personne assistante pour remplir leur bulletin de vote. Ceci est en contradiction avec l'art. 5, al. 7 de la Loi fédérale sur les droits politiques (LDP), qui stipule que le secret du vote doit être sauvegardé. C'est la raison pour laquelle la FSA a intervenu fin août par lettre auprès du Conseil fédéral et de la Chancellerie fédérale et a publié un communiqué de presse le 23 septembre 2019. La FSA demande au Conseil fédéral, dans l'intérêt des personnes aveugles et malvoyantes, d'accélérer l'introduction du vote électronique. Conformément à l'art. 8, al. 2 (interdiction de discrimination) de la Constitution fédérale suisse, un système de vote électronique totalement exempt d'obstacles doit être introduit officiellement et sans restriction dans toute la Suisse et dès que possible. Ce n'est qu'alors que les exigences de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et de la Loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées seront respectées.

**Consultation sur les modifications de l'Ordonnance sur les prestations complémentaires**

Sur la base des réponses de nos organisations faîtières AGILE.CH et Inclusion Handicap, la FSA a participé à la consultation sur les modifications de l'Ordonnance sur les prestations complémentaires. La FSA se félicite des modifications apportées aux plafonds des loyers, qui n'ont pas changé depuis plusieurs années, mais demande que l'augmentation entre en vigueur le 1er janvier 2020, ainsi que de l'augmentation du forfait des charges locatives, qui passe actuellement de 1680 à 2520 francs suisses. D'autre part, des corrections sont encore nécessaires pour diviser les communes en trois régions locatives. Aujourd'hui, certaines communes à loyers élevés sont associées à la troisième région locative, dans laquelle les loyers sont les plus bas. Il ne faut pas que les bénéficiaires de PC dans les communes touchées soient forcés de les quitter!

En outre, les séjours à l'étranger à des fins de formation devraient être traités de manière moins restrictive. Les séjours à l'étranger qui ne sont pas obligatoires pour la formation devraient également être une raison importante de bénéficier de prestations complémentaires; parce qu'il existe aussi des cours de formation dans lesquels un séjour à l'étranger n'est pas une condition d'obtention du diplôme, mais qui sont extrêmement importants pour les possibilités ultérieures de carrière.

**Amélioration de la transparence des évaluations de l’AI**

La Commission CSSS-É du Conseil des États veut améliorer la qualité des évaluations délivrées par l’AI. Lors du vote global, elle a approuvé à l'unanimité la poursuite du développement de l’AI. Comme le rapporte Inclusion Handicap, la Commission prend heureusement des mesures pour améliorer la qualité des évaluations médicales. Aujourd'hui, il y a des cas où les médecins préparent un nombre énorme de rapports pour l'AI et, grâce à l'avantage financier, effectuent des investigations tendancieuses au détriment des personnes handicapées.

La CSSS-É propose plus de transparence à cet égard: les Offices AI devraient tenir une liste des experts médicaux agréés. La liste devrait inclure le domaine de spécialisation, le nombre de cas examinés chaque année et l'incapacité de travail certifiée. Elle indiquerait donc si certains médecins attestent constamment une (trop) grande capacité de travail. En outre, la liste renforcerait également la légitimité de la profession médicale, qui mène ses investigations avec sérieux.

**Culture & audiodescription**

**Message culturel 2021-2024: il faut améliorer la participation culturelle**

L'introduction de l’audiodescription dans l'Ordonnance sur la promotion du cinéma a été encouragée par la FSA lors d'entretiens avec l'Office fédéral de la culture. Cependant, l’utilisation de l’AD ne doit pas être limitée au seul secteur cinématographique: il y a encore un grand besoin d'application au théâtre et dans les arts du spectacle ainsi que dans les musées et les expositions. C'est pourquoi, à la mi-septembre 2019, la FSA a profité de la consultation sur le Message culturel 2021-2024 pour engendrer de nouvelles étapes importantes vers la pleine participation culturelle des personnes aveugles et malvoyantes. Sensibilisation à la suppression des différences, places dans les premiers rangs lors de spectacles (à prix réduit pour les personnes à bas revenus), expositions palpables et maquettes 3D, visites guidées professionnelles avec description des éléments visuels ainsi que des offres spécifiques pour l'accompagnement et l'assistance des personnes aveugles et malvoyantes ne sont que quelques exemples des exigences de la FSA pour promouvoir la participation culturelle.

**Dans les régions**

**Pas de stationnement pour vélos sur le Pont de la Gare d'Olten**

Par Thomas Biedermann, Défense des intérêts de la Section Argovie-Soleure

Le pont de l'Aar à Olten: pendant des années, le garde-corps du pont avait été "dénaturé" et utilisé comme espace de rangement pour vélos. Parfois, les bicyclettes étaient enchaînées des deux côtés jusqu'à l'extrémité du pont. Une course d’obstacles pour les malvoyants. L'aide à l'orientation «naturelle» sous la forme de la rambarde du pont a été barricadée.

L'ordre et la sécurité étaient limités pour tous les usagers, piétons et cyclistes, et même dangereux pour les malvoyants. C'est pour cette raison que la Défense des intérêt de la Section Argovie-Soleure s'est rendue dans la ville d'Olten. La nécessité et la situation dangereuse ont été soulignées. Le service de la circulation a réagi en peu de temps et la situation a été modifiée. Des affiches ont été utilisées pour attirer l'attention sur la situation illégale. Il a été demandé aux cyclistes de ne plus placer leur véhicule vers les garde-corps ou à l'extérieur des zones marquées. Après une période de transition de quelques jours, la police a enlevé les vélos qui gênaient la circulation et/ou les piétons. Comme alternative, la ville d'Olten a prévu plusieurs places prévues à l’origine pour les voitures sur le «Amthausquai» en tant que nouveaux endroits de stationnement possibles pour les vélos.

Les réactions ont été positives de toutes parts. Nous profitons de l'occasion pour remercier la ville d'Olten pour son excellente coopération avec la Défense régionale des intérêts de la FSA.

Meilleures salutations,

Martin Abele – Daniela Moser – Joël Favre – Olivier Maridor – Leonie Nyfeler

Défense des intérêts

Téléphone 031 390 88 33

defensedesinterets@sbv-fsa.ch

**Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA**

Secrétariat général

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

[sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch/) | [facebook](https://www.facebook.com/sbv.fsa/)

**Ensemble, on voit mieux**

Compte pour vos dons 10-2019-4 | IBAN CH08 0900 0000 1000 2019 4

Votre don en bonnes mains. La FSA est titulaire du label de qualité ZEWO.